



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12908
30 octobre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 30 OCTOBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de la Ligue des Etats arabes, réuni au Caire le jeudi 26 octobre 1978, a décidé de renouveler pour une période de six mois le mandat de la Force de dissuasion arabe.

Préalablement, et comme vous en avez déjà été informé, les Ministres des affaires étrangères des Etats contributeurs à cette force (Syrie, Arabie saoudite, Koweït, Emirats arabes unis, Qatar) avaient tenu, sur l'invitation du Président de la République libanaise, une réunion au Palais de Beit Eddine. Le président Sarkis lui-même avait présidé aux réunions auxquelles avaient également participé le président du Conseil Dr Salim El-Hoss et le ministre des affaires étrangères M. Fouad Boutros.

Huit résolutions avaient été décidées lors de cette réunion et ont été rendues publiques le mardi 17 octobre 1978. Ces résolutions impliquaient le renouvellement éventuel du mandat de la Force de dissuasion arabe et le contexte dans le cadre duquel le nouveau mandat devait être exercé. Je joins à cette lettre copie desdites résolutions afin qu'elles soient distribuées comme document du Conseil de sécurité.

Le Conseil des ministres avait approuvé par la suite, lors de sa réunion hebdomadaire tenue le 25 octobre 1978, un programme d'application de ces résolutions. D'autre part, une série de mesures a été prise afin d'assurer le respect total du cessez-le-feu décrété le 6 octobre 1978 qui continue d'être respecté dans une large proportion, notamment dans la ville de Beyrouth.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Secrétaire général, pour vous transmettre les remerciements du Gouvernement libanais pour les précieux efforts que vous déployez continuellement en vue de rétablir la paix au Liban.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ghassan TUENI

Annexe

Les huit résolutions de Beit Eddine

- 1 - Il faut établir l'unité du Liban, son indépendance et sa souveraineté ainsi que la sécurité de son territoire, dans le cadre de son régime démocratique et l'exercice par l'Etat de son autorité sur l'ensemble du territoire libanais, la disparition de toute apparence armée et position, devant l'instauration d'une autorité centrale forte, capable de réédifier les institutions de l'Etat affectées par les événements, dans le cadre du renforcement de l'unité du territoire du peuple de ce pays.
- 2 - La fin de toutes les apparences armées, le ramassage des armes et l'interdiction de leur port hors du cadre de la loi.
- 3 - L'application stricte et totale des résolutions des sommets de Ryad et du Caire.
- 4 - L'arrêt des campagnes d'information en vue de préserver l'unité du pays, l'application de la loi sur la presse et l'interdiction de tous les media d'information illégaux audio-visuels.
- 5 - L'élaboration d'un calendrier-programme pour l'édification de l'armée sur des bases nationales et équilibrées en vue de lui permettre de jouer son rôle au service de la sécurité du pays et de prendre la relève de la Force de frappe arabe au Liban.
- 6 - L'action en vue de la réalisation de l'entente nationale entre toutes les parties en conflit au service de l'unité du pays et l'adoption de réformes susceptibles de consolider l'unité nationale et de contribuer à faire disparaître les causes de la conflagration sur la scène libanaise.
- 7 - L'application de la loi à l'encontre de tous ceux qui collaborent avec l'ennemi israélien et la condamnation de toute forme de coopération, s'inspirant en cela de l'appartenance arabe du Liban.
- 8 - La constitution d'une commission chargée de poursuivre les contacts, comprenant des représentants de l'Arabie saoudite, de la République arabe de Syrie et de l'Etat de Koweït, qui sera placée à la disposition du Président de la République et exécutera toute mission qu'il lui confiera dans le cadre des principes et des bases ci-haut mentionnés.